



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière adjointe, Caroline Plourde.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

M. Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**06-160-23 Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 12 juin 2023. Il est 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

06-161-23 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous, tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 06-160-23 Ouverture de la séance
06-161-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 06-162-23 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale**5. Développement communautaire**

- 06-163-23 Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2023
06-164-23 Demande de fermeture de rue – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle
06-165-23 Résolution pour proclamer la journée du 26 juin 2023 « Journée nationale de la sensibilisation du bien-être pour personnes atteintes de cancer »
06-166-23 Demandes de la SDC pour le bon déroulement de l'événement « Ça roule au bord de l'eau 2023 »

6. Urbanisme

- 06-167-23 PIIA – 49 rue Sainte-Anne
06-168-23 PIIA – 106 rue Sainte-Anne
06-169-23 PIIA – 115 rue Sainte-Anne
06-170-23 PIIA – 132-134 rue Sainte-Anne
06-171-23 PIIA – 3-5 rue Saint-Hyacinthe
06-172-23 PIIA – 19 rue de l'Église
06-173-23 PIIA – 25 rue Pacifique
06-174-23 PIIA – 60 rue Saint-Pierre (Centre Harpell)
06-175-23 Autorisation au collège John Abbott d'installer un bâtiment modulaire temporaire sur le campus

7. Services techniques

- 06-176-23 Renouvellement du contrat pour le chargement de la neige et la location d'un souffleur – Hiver 2023-2024
06-177-23 Octroi de contrat – Nivelage, pavage et construction de bordure – Stationnement Lactanet
06-178-23 Octroi de contrat – Services professionnels – Plans et devis pour les travaux de construction de la structure du pavillon Lalonde
06-179-23 Octroi de contrat – Services professionnels pour une étude d'avant-projet préliminaire – Écran architectural entre la Montée Sainte-Marie et le 4, rue Brown
06-180-23 Octroi de contrat – Nettoyage, inspections télévisées des égouts sanitaires et des regards des rues Ste-

Anne, St-Antoine, St-Thomas, St-Hyacinthe, Crevier, St-Joachim, Aumais (entre Meloche et Tremblay) et ch. Ste-Marie, ainsi que le nettoyage et l'inspection télévisée des regards et de l'égout pluvial de l'Hôpital Ste-Anne

- 06-181-23 Octroi de contrat – Surveillance des travaux de construction des infrastructures municipales d'égouts et d'aqueduc incluant l'empierrement de la chaussée – Développement immobilier Square Bellevue
- 06-182-23 Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard (phase I) – Contingences
- 06-183-23 Décompte progressif no 4 – Travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker – Réception définitive
- 06-184-23 Décomptes progressifs no 4, 5 et 6 – Travaux de réfection et protection des structures du parc Godin
- 06-185-23 Décompte progressif no 5 – Travaux de reconstruction des infrastructures rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie)
- 06-186-23 Autorisation de paiement pour les réparations du béton de la piscine municipale

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10. Finances

- 06-187-23 Adoption des comptes
- 06-188-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Migration Research Foundation
- 06-189-23 Octroi de subvention dans le cadre du fonds de développement durable

11. Administration et greffe

- 06-190-23 Autorisation de signature de la permission d'occupation des lots 1 559 490, 1 559 492 et 1 559 502 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour les travaux de construction de la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
- 06-191-23 Autorisation pour une convention de dépôt de documents inactifs
- 06-192-23 Vente des lots 6 453 292, 6 101 853 et 6 487 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

12. Ressources humaines**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 06-193-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 772-2 remplaçant l'annexe « 1 » du règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'en interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 06-194-23 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 848 afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques
- 06-195-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard (phase II) et un emprunt de 907 261 \$
- 06-196-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 850 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde et un emprunt de 1 575 749 \$
- 06-197-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-11 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les conditions du virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants direction nord (en dessous du viaduc du pont Galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

- 06-198-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 13 personnes présentes.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, s'exprime d'abord au sujet du PPCMOI 198-200, rue Saint-Anne et fait part aux personnes présentes que la Ville, de concert avec Ricochet, ont décidé d'un commun accord de ne pas poursuivre avec le projet étant donné que ce sont des personnes vulnérables qui ne se sentiraient pas les bienvenus dans l'environnement actuel dudit projet.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 37 et s'est terminée à 19 h 43 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
--	--

1 ^{er} Intervenant(e)	- Que se passe-t-il avec la maison Braerob ?
2 ^e Intervenant(e)	- Serait-il possible de remettre les filets de soccer au parc Aumais ? - Serait-il possible d'ajouter une signalisation « attention à nos enfants » à certains endroits dans la Ville ? - Serait-il possible de revoir le projet du pavillon du parc Lalonde et d'y faire un centre communautaire, par exemple?
3 ^e Intervenant(e)	- Est-ce que les travaux du nouveau parc ont commencés ? Quel sera le nom de ce parc ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

06-162-23	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 et des séances extraordinaires tenues les 17 mai et 24 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

06-163-23	Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail 2023
------------------	---

ATTENDU la demande du Marché Sainte-Anne à l'effet de fermer un tronçon de la rue Sainte-Anne pour permettre la tenue du Festival de l'ail ;

ATTENDU QUE le Marché Sainte-Anne organise annuellement le Festival de l'ail qui se tiendra le samedi 26 août 2023 de 8 h à 15 h au Parc Lalonde ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture partielle de la rue Sainte-Anne pour des mesures de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (entre l'entrée et la sortie de la rue Lalonde) entre 6 h et 17 h le samedi 26 août 2023 pour le Festival de l'ail.

Adoptée à l'unanimité.

06-164-23	Demande de fermeture de rue – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle
------------------	---

ATTENDU QUE l'activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle se tiendra le jeudi 12 octobre 2023, ou sera remis au vendredi 13 octobre 2023 en cas de pluie ;

ATTENDU QUE la course à pied se tiendra sur la rue Vallée et la rue Meloche ;

ATTENDU la demande de l'école du Bout-de-l'Isle afin d'obtenir le soutien de la Patrouille municipale pour la sécurité des enfants ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de la rue Vallée et de la rue Meloche le 12 octobre 2023 afin de permettre la tenue de l'activité « Cours-dons » par l'école du Bout-de-l'Isle, en plus de fournir le soutien de la Patrouille municipale lors de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

06-165-23	Résolution pour proclamer la journée du 26 juin 2023 « Journée nationale de la sensibilisation du bien-être pour personnes atteintes de cancer »
------------------	---

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QU' il s'agit d'une journée approuvée par *Santé Canada* à la demande du *Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer* en 2019 et qui est célébrée chaque année le 26 juin ;

5047

- ATTENDU QUE** l'objectif de cette journée est de sensibiliser les citoyens à l'existence et aux avantages des programmes de bien-être en matière de cancer ;
- ATTENDU QUE** cette approche globale de la personne complète la médecine traditionnelle, qui traite le cancer, et aide les gens à bien vivre en se concentrant sur leurs besoins physiques, émotionnels et spirituels ;
- ATTENDU QUE** comme son nom l'indique, le *Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer* est situé dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal ;
- ATTENDU QUE** les citoyen(ne)s de Ste-Anne-de-Bellevue atteint(e)s de cancer et leurs proches-aidants ont accès aux services du *Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île* et aux programmes gratuits dès le diagnostic et jusqu'à un an après le traitement, quels que soient leur âge, leur sexe, le type de cancer dont ils sont atteints ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE DÉCRÉTER la journée du 26 juin 2023 comme « Journée nationale de la sensibilisation du bien-être pour personnes atteintes de cancer ».

Adoptée à l'unanimité.

06-166-23	Demandes de la SDC pour le bon déroulement de l'événement « Ça roule au bord de l'eau 2023 »
------------------	---

ATTENDU QUE l'évènement « Ça roule au bord de l'eau 2023 » aura lieu le 16 septembre 2023 ;

ATTENDU les diverses demandes de la SDC afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, à savoir :

De 5 h jusqu'à 18 h :

- Fermeture de la rue Sainte-Anne entre les rues de l'Église et Maple ;
- Fermeture de la rue Lalonde ;
- Fermeture partielle de la rue du Collège entre la rue Sainte-Anne et limite sud des stationnements de la rue du Collège ;
- Fermeture partielle des rues Christie et St-Jean-Baptiste au sud de la rue St-Thomas ;
- Fermeture partielle de la rue Saint-Pierre entre les rues Saint-Jacques et Sainte-Anne ;
- Fermeture partielle, en direction ouest, de la rue Saint-Paul entre les rues Legault et Saint-Pierre ;

- Fermeture partielle de la rue Lamarche entre les rues Saint-Paul et Sainte-Anne ;
- Fermeture partielle de la rue Montée Sainte-Marie au sud de l'adresse civique 3 ;
- Fermeture de la rue Perrault entre les rues Saint-Georges et Sainte-Anne ;
- Fermeture partielle de la rue Kent ;
- Fermeture des stationnements Galipeault, Hôtel de Ville, du Quai et Larry-Moquin ;

Utilisation des parcs et espaces suivants :

- Terrain aux abords de la piste cyclable et de la toilette publique ;
- Promenade du Canal sur toute sa longueur, à l'exception de la place réservée pour la Croisière Navark ;
- Parc en X ;
- Parc de la rue Lalonde ;
- Trottoir devant le magasin VON/NOVA ;
- Parc Kelso ;

Besoins matériels :

- Deux scènes mobiles (à déterminer) ;
- Barricades en nombre suffisant pour assurer les besoins de l'événement ;
- Système de son de la Ville ;
- Tables/chaises à être transportées aux endroits désignés (à déterminer) ;
- Tentes mobiles pour événement et pour artisans (à déterminer) ;
- Dossards réfléchissants (à déterminer) ;
- Prises et/ou adaptateurs électriques, rallonges électriques ;
- Cônes et ruban « Danger » en vinyle ;

Autres :

- Permettre l'utilisation du logo de la Ville dans le cadre de ses campagnes de promotion ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER les demandes de la SDC ci-haut énumérées afin d'assurer le bon déroulement de l'événement « Ça roule au bord de l'eau » qui se tiendra le 16 septembre 2023, et ce, sans possibilité de reporter la date de l'événement pour quelque motif que ce soit ;

D'AUTORISER l'administration municipale à délivrer un permis d'événement à la SDC énonçant les conditions que la Ville jugera nécessaires pour la tenue de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

06-167-23	PIIA – 49 rue Sainte-Anne
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le 18 avril 2023 une demande pour installer un ascenseur extérieur et modifier l'orientation de l'escalier principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 10 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver le changement d'orientation de l'escalier principal en avant du bâtiment ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande d'installation d'un ascenseur extérieur en raison d'une mauvaise intégration au bâtiment et d'une mauvaise accessibilité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 49 rue Sainte-Anne de modifier l'orientation de l'escalier principal en avant du bâtiment, conformément à la demande du 18 avril 2023 ;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'installation d'un ascenseur extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

06-168-23	PIIA – 106 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer les portes et fenêtres sur les quatre façades, remplacer les bardeaux et construire une lucarne ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU la résolution 03-058-23 par laquelle le conseil reportait sa décision dans l'attente de recevoir des clarifications ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué une nouvelle fois la demande lors de sa rencontre du 10 mai 2023 suite au dépôt d'une nouvelle demande par le propriétaire le 28 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 106 rue Sainte-Anne de remplacer les portes et fenêtres des quatre façades, de remplacer les bardeaux et de construire une lucarne, conformément à la demande du 28 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

06-169-23	PIIA – 115 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le 14 avril 2023 une demande pour l'installation d'une enseigne extérieure et d'enseignes dans la vitrine ainsi que pour le changement de la couleur de la porte, des fenêtres et de l'auvent ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 10 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 115 rue Sainte-Anne d'installer une enseigne extérieure et des enseignes dans la vitrine, ainsi que de changer la couleur de la porte, des fenêtres et de l'auvent, conformément à la demande du 14 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

06-170-23 PIIA – 132-134 rue Sainte-Anne

- ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le 20 mars 2023 une demande pour le remplacement des soffites et fascias ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 12 avril 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente de recevoir les informations suivantes :
- Un plan qui montre comment l'installation va se faire et comment le matériau va s'intégrer avec le bâtiment existant ;
 - Informations sur l'état des 3 autres façades ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

06-171-23 PIIA – 3-5 rue Saint-Hyacinthe

- ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le 14 avril 2023 une demande pour modifier les quatre façades du bâtiment ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 10 mai 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver la couleur et le style des portes et fenêtres, l'élargissement de l'auvent avant et la couleur du revêtement, avec la condition suivante :
- Modifier le style de Canexel pour Ced'R-vue Snap Lap 6" ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de reporter sa décision concernant la fausse fondation, dans l'attente de recevoir des informations sur les matériaux utilisés et la façon dont ils s'intégreront au Canexel ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER une partie de la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 3-5 rue Saint-Hyacinthe de modifier les quatre façades du bâtiment, en ce qui concerne la couleur et le style des portes et fenêtres, l'élargissement de l'auvent avant et la couleur du revêtement, conformément à la demande du 14 avril 2023 et en respectant la condition susmentionnée ;

DE REPORTER la décision concernant la fausse fondation jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

06-172-23	PIIA – 19 rue de l'Église
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le 12 avril 2023 une demande pour remplacer le revêtement extérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 10 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition suivante :

- La couleur du revêtement en aluminium doit être gris pâle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 19 rue de l'Église de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment, conformément à la demande du 12 avril 2023 et en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

06-173-23	PIIA – 25 rue Pacifique
------------------	--------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le 28 mars 2023 une demande pour installer une enseigne ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 10 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 25 rue Pacifique d'installer une enseigne, conformément à la demande du 28 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

06-174-23	PIIA – 60 rue Saint-Pierre (Centre Harpell)
------------------	--

ATTENDU QU' une demande a été faite le 25 avril 2023 pour réviser le projet d'installation d'une nouvelle enseigne au Centre Harpell au 60, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 10 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 60 rue Saint-Pierre d'installer une nouvelle enseigne sur l'auvent, conformément à la demande du 25 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

06-175-23	Autorisation au collège John Abbott d'installer un bâtiment modulaire temporaire sur le campus
------------------	---

ATTENDU QUE les bâtiments actuels du collège John Abbott n'ont plus la capacité de fournir un environnement adéquat à la population étudiante actuelle ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la construction de nouveaux locaux, le collège souhaite installer un bâtiment modulaire temporaire d'environ 1 500 mètres carrés sur le campus pour maintenir sa population étudiante ;

ATTENDU QU' il n'y a aucune disposition dans le règlement de zonage de la Ville qui interdise cette installation sur un terrain institutionnel ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le collège John Abbott à installer un bâtiment modulaire temporaire sur le campus, dans l'attente de la réalisation des travaux d'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

06-176-23	Renouvellement du contrat pour le chargement de la neige et la location d'un souffleur – Hiver 2023-2024
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 10-309-22 octroyant un contrat à l'entreprise *Déneigement L. Bibeau* pour le chargement de la neige avec la location d'un souffleur pour l'hiver 2022-2023 et deux années d'option ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise et souhaite bénéficier de la première année d'option de renouvellement du contrat pour l'hiver 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le tarif est de 295 \$ par heure, plus une hausse de 7 % pour l'hiver 2023-2024, incluant le chargeur, le souffleur et un opérateur, soit 315,65 \$ par heure ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER la première année d'option pour le renouvellement du contrat avec *Déneigement L. Bibeau* pour le chargement de la neige et la location d'un souffleur pour l'hiver 2023-2024 à un taux horaire de 315,65 \$;

D'AUTORISER une dépense maximale nette de 30 500 \$, à même le poste budgétaire 02-330-00-443 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-177-23	Octroi de contrat – Nivelage, pavage et construction de bordure – Stationnement Lactanet
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a adopté le PPU des Anciens-Combattants le 13 mai 2019 ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie des terrains de Lactanet (McGill) fait partie intégrante du PPU des Anciens-Combattants ;

ATTENDU les travaux de relocalisation du stationnement existant sont requis dans le cadre de l'offre d'achat signée le 1^{er} novembre 2021 avec l'Université McGill pour l'acquisition du lot 6 487 548 ;

ATTENDU la résolution numéro 11-338-22 octroyant un contrat pour des travaux de relocalisation du stationnement et du site de dépôt à neige de Lactanet ;

ATTENDU QUE les travaux de nivelage, de pavage et de construction de bordure du stationnement de Lactanet n'étaient pas compris dans le contrat ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Les Pavages Asphalttech Inc.* pour le nivelage, le pavage et la construction de bordure du stationnement de Lactanet, pour un montant de 57 823,02 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 52 800,12 \$ à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

06-178-23	Octroi de contrat – Services professionnels – Plans et devis pour les travaux de construction de la structure du pavillon Lalonde
------------------	--

5056

ATTENDU QUE la Ville souhaite construire un nouveau pavillon au parc Lalonde ;

ATTENDU QU' il y a lieu de réaliser des plans et devis pour aller en appel d'offres à l'automne 2023 pour les travaux de construction du pavillon Lalonde ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme *L2C* datée du 15 mai 2023 pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de la structure du pavillon Lalonde pour un montant de 37 510,59 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme *L2C* pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de la structure du pavillon Lalonde, pour un montant de 37 510,59 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 34 252,17 \$, à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

06-179-23

Octroi de contrat – Services professionnels pour une étude d'avant-projet préliminaire – Écran architectural entre la Montée Sainte-Marie et le 4, rue Brown

ATTENDU QUE les niveaux de bruit de la circulation routière et ferroviaire augmentent continuellement, affectant les citoyens dont les maisons sont situées à proximité de l'autoroute 20 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite trouver des solutions et prendre des mesures afin d'atténuer le bruit à proximité de l'autoroute 20 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire réaliser une étude d'avant-projet préliminaire pour des travaux de construction d'un écran architectural sur l'autoroute 20, entre la Montée Sainte-Marie et le 4, rue Brown ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme WSP pour la réalisation de cette étude d'avant-projet préliminaire, pour un montant de 55 010,54 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme WSP pour la réalisation d'une étude d'avant-projet préliminaire pour des travaux de construction d'un écran architectural sur l'autoroute 20, entre la Montée Sainte-Marie et le 4, rue Brown, pour un montant de 55 010,54 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 50 233,01 \$, à même le poste budgétaire 02-610-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-180-23	Octroi de contrat – Nettoyage, inspections télévisées des égouts sanitaires et des regards des rues Ste-Anne, St-Antoine, St-Thomas, St-Hyacinthe, Crevier, St-Joachim, Aumais (entre Meloche et Tremblay) et ch. Ste-Marie, ainsi que le nettoyage et l'inspection télévisée des regards et de l'égout pluvial de l'Hôpital Ste-Anne
------------------	--

ATTENDU QUE la fourniture des résultats des inspections télévisées de certains égouts est nécessaire pour l'élaboration du Plan d'intervention 2024-2028 ;

ATTENDU QUE l'objectif des travaux de nettoyage, de l'inspection télévisée des regards et conduites d'égouts sanitaires des rues Ste-Anne, St-Antoine, St-Thomas, St-Hyacinthe, Crevier, St-Joachim, Aumais (entre Meloche et Tremblay) et ch. Ste-Marie ainsi que du nettoyage et de l'inspection des regards et de l'égout pluvial de l'Hôpital Ste-Anne est de fournir l'image de l'état global de la dégradation desdites infrastructures routières pour déterminer les interventions nécessaires pour le maintien du réseau routier ;

ATTENDU QU' une demande de prix a été faite auprès de deux entreprises pour ces travaux de nettoyage et d'inspections télévisées des conduites et regards ;

5058

ATTENDU QUE c'est la compagnie 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) qui a soumis le prix le plus avantageux, pour un montant de 35 404,25 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la compagnie 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour des travaux de nettoyage, d'inspections télévisées des regards et conduites d'égouts sanitaires des rues Ste-Anne, St-Antoine, St-Thomas, St-Hyacinthe, Crevier, St-Joachim, Aumais (entre Meloche et Tremblay) et ch. Ste-Marie, ainsi que le nettoyage et l'inspection télévisée des regards et de l'égout pluvial de l'Hôpital Ste-Anne, pour un montant de 35 404,25 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 32 294,16 \$, à même le poste budgétaire 02-610-00-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-181-23	Octroi de contrat – Surveillance des travaux de construction des infrastructures municipales d'égouts et d'aqueduc incluant l'empierrement de la chaussée – Développement immobilier Square Bellevue
------------------	---

ATTENDU la réalisation d'un projet de développement immobilier sur les lots 6 453 292, 6 101 853 et 6 487 548 du cadastre du Québec par le promoteur *Square Bellevue S.E.C.* ;

ATTENDU l'offre de service de *Génipur* datée du 30 mai 2023 pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures municipales d'égouts et d'aqueduc, incluant l'empierrement de la chaussée, pour un montant de 110 376 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la compagnie *Génipur* pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures municipales d'égouts et d'aqueduc, incluant l'empierrement de la chaussée, en lien avec le développement immobilier Square Bellevue, pour un montant de 110 376 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 100 788 \$, à même le poste budgétaire 02-610-01-410 du fonds général ;

D'AUTORISER l'administration à facturer le promoteur *Square Bellevue S.E.C.* pour le remboursement des frais d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, conformément à l'entente sur les travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

06-182-23	Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard (phase I) – Contingences
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-161-22 octroyant le contrat à la compagnie *Urbex Construction Inc.* pour des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard (phase I) ;

ATTENDU la réception de divers ordres de changement en 2022 et 2023 pour la finalisation des travaux d'aménagement, approuvés par la firme *BC2*, pour un montant total de 142 520,79 \$ (taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER une dépense nette de 130 140,48 \$ (dont 97 281,81 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 840 et 32 858,67 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022), pour payer les montants des ordres de changement approuvés par la firme *BC2* concernant des travaux de réaménagement du parc Claude-Robillard (phase I).

Adoptée à l'unanimité.

06-183-23	Décompte progressif no 4 – Travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker – Réception définitive
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-124-21 octroyant le contrat à la compagnie *Meloche Division de Sintra Inc.* pour des travaux

de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Docker ;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 3, totalisant un montant de 624 904,74 \$, ont fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil au cours des années 2021 et 2022 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 31 611,67 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du 24 avril 2023 de monsieur Jean-Benoît Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, de procéder au paiement de 31 611,67 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 31 611,67 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Meloche Division de Sintra Inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 826 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

06-184-23	Décomptes progressifs no 4, 5 et 6 – Travaux de réfection et protection des structures du parc Godin
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-160-22 octroyant le contrat à la compagnie *Construction Sorel Ltée* pour des travaux de réfection et protection des structures du Parc Godin ;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 3, totalisant un montant de 945 590,26 \$, ont fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil en 2022 ;

ATTENDU la réception des décomptes progressifs suivants :
- numéro 4 d'un montant de 23 760,27 \$;
- numéro 5 d'un montant de 42 355,31 \$;
- numéro 6 d'un montant de 25 405,48 \$;

ATTENDU les recommandations du 24 mai 2023 de M. Charles-Henri Joset, chargé de projet de la firme Tetra Tech, de procéder au paiement des décomptes progressifs numéros 4, 5 et 6 ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner les recommandations de paiement des décomptes progressifs numéros 4, 5 et 6 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement des décomptes progressifs 4, 5 et 6 pour la somme totale de 91 521,06 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Construction Sorel Ltée* à même le règlement d'emprunt numéro 827 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

06-185-23	Décompte progressif no 5 – Travaux de reconstruction des infrastructures rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie)
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-158-22 octroyant le contrat à la compagnie *Les Constructions CJRB Inc.* pour des travaux d'infrastructure de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie) ;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 4, totalisant un montant de 957 616,10 \$, ont fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil au cours des années 2022 et 2023 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 5 d'un montant de 71 373,36 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du 25 mai 2023 de monsieur Jean-Benoît Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, de procéder au paiement de 71 373,36 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieure municipale d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de l'ingénieure municipale ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 5 d'un montant de 68 603,57 \$ à la compagnie *Les Constructions CJRB Inc.* à même le règlement

d'emprunt numéro 837 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 6 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

06-186-23	Autorisation de paiement pour les réparations du béton de la piscine municipale
------------------	--

ATTENDU QU' un sablage de la piscine a été réalisé en avril 2023 et a permis de constater que l'état du béton sous la peinture nécessitait des travaux de réparation ;

ATTENDU QUE l'entreprise *EMC Services Construction* a réalisé les travaux nécessaires pour la réparation du béton de la piscine ;

ATTENDU la réception de la facture numéro 3151 de l'entreprise *EMC Services Construction* pour un montant de 53 463,38 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à la compagnie *EMC Services Construction* pour les travaux de réparation du béton de la piscine municipale ;

D'AUTORISER la dépense nette de 48 819,19 \$, à même le poste budgétaire 02-701-40-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

06-187-23	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 9 mai au 12 juin 2023 ;

1 091 558.11 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2023 ;

461 701.37 \$

Total :

1 553 259.48 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 22 avril au 26 mai 2023 ;

402 485.40 \$

Adoptée à l'unanimité.

06-188-23	Aide financière aux organismes à but non lucratif – Migration Research Foundation
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville est certifiée « Amie des oiseaux » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de la somme de 250 \$ à l'*Association The Migration Research Foundation*, à même le poste budgétaire 02-190-00-991 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-189-23	Octroi de subvention dans le cadre du fonds de développement durable
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié la demande de subvention dans le cadre du programme de la Ville « Vers un avenir durable 2012-2020 » ;

ATTENDU QUE des crédits de 5 000 \$ ont été alloués au budget 2023 de la Ville dans le cadre du programme ;

ATTENDU QUE selon le programme, la subvention est octroyée en trois versements, soit un premier versement de 40% lors de la signature, un deuxième versement de 40% après le dépôt des factures et un troisième versement de 20% lors du dépôt du rapport final ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 500 \$ dans le cadre du programme de la Ville « Vers un avenir durable 2012-2020 » pour le projet « The Gardenvale Permaculture Garden », à même le poste budgétaire 02-452-30-439 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

06-190-23	Autorisation de signature de la permission d'occupation des lots 1 559 490, 1 559 492 et 1 559 502 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour les travaux de construction de la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
------------------	---

ATTENDU QUE des travaux sont prévus en 2023 pour l'aménagement d'une nouvelle piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme ;

ATTENDU QUE la piste traversera les lots 1 559 490, 1 559 492 et 1 559 502 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE pour permettre la réalisation des travaux de construction de la piste, la signature d'une permission d'occupation avec le MTQ est obligatoire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la permission d'occupation avec le MTQ pour le passage de la piste multifonctionnelle sur les lots 1 559 490, 1 559 492 et 1 559 502, et tous les documents connexes afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

06-191-23	Autorisation pour une convention de dépôt de documents inactifs
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite entreposer des documents inactifs en dehors de ses locaux en raison d'un manque de place à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la conservation permanente de documents inactifs peut être confiée à un service d'archives agréé conformément à l'article 16 de la *Loi sur les archives* ;

ATTENDU QUE le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges est un organisme agréé et qu'il peut fournir à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de l'espace répondant aux normes de conservation des archives ;

ATTENDU QU' une convention de dépôt peut être conclue entre les deux parties, soit la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges, afin d'établir les clauses nécessaires à cette conservation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général à :

- Signer une convention de dépôt de documents inactifs avec le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges et tout document pertinent à la réalisation de celle-ci ;
- Déposer les documents inactifs ciblés auprès du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges à des fins de conservation.

Adoptée à l'unanimité.

06-192-23	Vente des lots 6 453 292, 6 101 853 et 6 487 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a conclu une entente avec le gouvernement du Québec le 29 juillet 2016 concernant les mesures financières transitoires dues au transfert de juridiction de l'hôpital Sainte-Anne du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est devenue propriétaire, le 18 mars 2019, du lot 6 101 852 et 6 101 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie d'environ 5 ha, tel que convenu à ladite entente transitoire ;

- ATTENDU QUE** cette cession de terrains avait pour objectif de neutraliser à long terme les pertes de revenus de la Ville en permettant à la Ville de rétablir sa base fiscale ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) le 13 mai 2019 afin d'encadrer le développement de ces lots avec une orientation vers un village des aînés ;
- ATTENDU QUE** le PPU prévoit un pôle résidentiel dominant situé dans une aire TOD (Transit Oriented Development) ;
- ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel de proposition sur invitation pour la vente des lots 6 101 853 (2 701,5 m²) et 6 453 292 (anciennement Ptie lot 6 101 852) (44 005,8 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- ATTENDU QUE** la Ville a négocié une promesse d'achat avec la compagnie 9449-1305 Québec inc ;
- ATTENDU QUE** la Ville a procédé à l'acquisition du lot 6 487 548 de « The Royal Institution for the Advancement of Learning » (Université McGill) en décembre 2022 ;
- ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 28 septembre 2021 la résolution 09-258-21 « Vente des lots 6 101 853 et 6 453 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » ;
- ATTENDU QUE** la résolution 09-258-21 doit être mise à jour en raison du changement des numéros de lots ;
- ATTENDU QUE** la ville doit procéder à la signature de l'acte de vente avec SQUARE BELLEVUE S.E.C., une société en commandite légalement formée en vertu des lois du Québec; agissant par son commandité 9449-1305 QUÉBEC INC., une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, les documents contractuels avec SQUARE BELLEVUE S.E.C., une société en commandite légalement formée en vertu des lois du Québec; agissant par son commandité 9449-1305 QUÉBEC INC., une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) afin de conclure la vente des lots 6 453 292, 6 101 853 et 6 487 548, selon les modalités prévues dans la promesse d'achat ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous les documents connexes afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

06-193-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 772-2 remplaçant l'annexe « 1 » du règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'en interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 772-2 remplaçant l'annexe « 1 » du règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'en interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants* ;
- dépose le projet du règlement numéro 772-2.

06-194-23	Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 848 afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de réviser son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'actuel plan d'urbanisme a été réalisé il y a près de 20 ans et que les tendances en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ont évolué afin de notamment considérer les impacts relatifs aux changements climatiques sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a amorcé en 2019 le processus de révision de son plan d'urbanisme afin de mieux refléter ses préoccupations, ses besoins et sa vision d'aménagement de son territoire, particulièrement en matière de protection de ses milieux naturels, des fonctions urbaines autorisées, de mise en valeur et de la préservation du patrimoine, de mobilité durable, ainsi que d'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un projet de règlement aux fins de remplacer son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la révision du plan d'urbanisme vise à mettre de l'avant une vision d'aménagement et de développement contemporaine en phase avec des principes de développement durable et reflétant les valeurs de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a identifié quatre grands enjeux en matière d'aménagement, soit la protection et la mise en valeur des milieux naturels, le développement d'un pôle industriel distinctifs d'un point de vue de ses usages et aménagements, la préservation et la mise en valeur du patrimoine identitaire du noyau villageois ainsi que des paysages emblématiques du territoire et finalement par l'interconnectivité des modes de transports actifs et collectifs ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite que, dès maintenant, certains projets de développement respectent la vision mise de l'avant dans le projet de plan d'urbanisme adopté ;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le plan d'urbanisme soit révisé, le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'ensemble du territoire ou à certaines zones restreignant temporairement les dispositions relatives à l'utilisation du sol, aux nouvelles constructions et aux opérations cadastrales visées par le présent règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 17 mai 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 848, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

06-195-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard (phase II) et un emprunt de 907 261 \$
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en*

immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard (phase II) et un emprunt de 907 261 \$;

- dépose le projet du règlement numéro 849.

06-196-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 850 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde et un emprunt de 1 575 749 \$
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt numéro 850 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde et un emprunt de 1 575 749 \$;*
- dépose le projet du règlement numéro 850.

06-197-23	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 769-11 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les conditions du virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants direction nord (en dessous du viaduc du pont Galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 769-11 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les conditions du virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants direction nord (en dessous du viaduc du pont galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest ;*
- dépose le projet du règlement numéro 769-11.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 9 mai au 12 juin 2023 ;
- Liste des commandes au 31 mai 2023 ;
- Procès-verbal de la seconde consultation publique pour le premier projet de résolution – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation afin d'autoriser l'usage « immeuble supervisé d'habitation à loyer modique » pour une propriété située au 198-200, rue Sainte-Anne, tenue le 23 mai 2023.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-198-23	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-253841 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-253840 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 12 juin 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 15 juin 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Martin Bonhomme, greffier